

**DÉTERMINATION MUNICIPALE SUR LE POSTULAT DU GROUPE SOCIALISTE, POP, VERTS ET INDÉPENDANTS « POUR DES LIGNES DE MARQUAGE TACTILO-VISUEL À L'ATTENTION DES AVEUGLES ET MALVOYANTS », POSTULAT DÉPOSÉ ET DÉVELOPPÉ LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 9 MARS 2011.**

---

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Le groupe SVI, par le biais du postulat déposé, souhaite que la Municipalité réfléchisse à l'opportunité de faire poser des lignes de guidage ou marquage tactilo-visuel à l'attention des personnes souffrant d'un handicap visuel.

Il existe en effet des aménagements sous forme de lignes blanches en relief qui permettent aux personnes handicapées de la vue de suivre un cheminement jusqu'à un lieu donné ; ces marquages se posent aussi à l'approche d'un passage pour piétons.

Les personnes handicapées doivent pouvoir se déplacer dans l'espace urbain de manière autonome et sûre. L'utilité des marquages tactilo-visuels est de plus augmentée s'ils ne sont mis en place que là où ils sont indispensables à la sécurité et à l'orientation. Il ne s'agit donc pas de couvrir notre territoire urbain de tels marquages. Une séance a d'ores et déjà été organisée par la direction des Infrastructures, Energies et Espaces Publics avec Monsieur Jean-Marc Meyrat, responsable de l'Antenne romande de la Fédération suisse des aveugles et malvoyants afin de déterminer les emplacements à retenir pour de tels marquages.

La Municipalité ne s'oppose donc pas à la prise en considération de ce postulat.

Nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre acte de la présente détermination.

**Adopté par la Municipalité dans sa séance du 17 octobre 2011.**

**Détermination présentée au Conseil communal en séance du 9 novembre 2011.**